

Avis au public

Règlement communal instituant un régime d'aides financières communales visant la protection des bâtiments contre les inondations

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 16 avril 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a arrêté un **règlement communal instituant un régime d'aides financières communales visant la protection des bâtiments contre les inondations**.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 24 avril 2024
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

